

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 74/2022

SEANCE DU 29 JUIIN 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BOCHET, M. BIEBER, M. MADELLA, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme SAINT MARD (procuration à M. HORY), Mme LEBARD (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (à Mme CASCIOLA), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB-VARLET), Mme HANSE (procuration à M. MAESTRI), Mme HAZEMANN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. TRICHIES (procuration à M. IGEL), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2022

3.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession à l'euro symbolique de parcelles par le département à la Commune de Marly
Rapporteur : M. LISSMANN

Le département souhaite céder au patrimoine de la Commune de Marly deux parcelles situées hors de l'enceinte du collège et dont le département n'a aucun usage. Le service espaces verts de Marly en assure, de fait, déjà l'entretien. La transaction sera au prix de l'euro symbolique, les frais de la vente à la charge du département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition du Président du Conseil Départemental dans son courrier du 20 avril 2022,

CONSIDERANT la demande de transfert formulée par le département portant sur des emprises situées hors de l'enceinte du Collège Mermoz,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation et Sécurité le Jeudi 19 mai 2022 quant à cette intégration dans le domaine public communal,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote, **DECIDE**

D'ACQUERIR auprès du département deux parcelles situées hors de l'enceinte du Collège Mermoz cadastrées comme suit :

- section 33 n° 310/9 (642 M²)
- section 33 n° 310/9 (375 M²)

D'INTEGRER dans son domaine public les parcelles précitées.

DE REALISER cette transaction sur la base de l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge du département vendeur,

DE REALISER les opérations comptables, dont l'inventaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails et à signer tous documents y afférents.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 juin 2022
Pour extrait conforme, Marly, le 4 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Le Maire
Thierry HORY